

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2024_37 DU 15 FEVRIER 2024 AUTORISANT LA PRESCRIPTION DE PRIORITE DE PASSAGE DE LA MANIFESTATION AR REDADEG

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2211-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R411-1, R411-25 R411-30, et suivants,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants ;

VU la proposition d'itinéraire présente par l'organisateur ;

VU la demande présentée par les représentants de la Redadeg 2024, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le 19 mai 2024 dont le passage est prévu à Guidel vers 4h52 et sollicitant également l'obtention d'une priorité de passage ;

CONSIDERANT que la course à pied " Ar Redadeg " va passer à Guidel le 19 mai 2024 aux alentours de 4h52,

CONSIDERANT qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors de la course " Ar Redadeg " sur l'intégralité du parcours en traversée de Guidel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune de Guidel sur les voies empruntées par la manifestation ;

CONSIDERANT, qu'en raison du parcours de la Redadeg 2024 qui se déroulera le 19 mai 2024, il y a lieu de prévenir que la circulation sera modifiée à certains endroits.

ARRETE

ARTICLE 1: Les participants de la Redadeg 2024, sont autorisés à emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le 19 mai 2024 dont le passage est prévu à Guidel aux alentours de 4h52.

Le convoi sera composé comme suit :

- une voiture ouvre la course un quart d'heure avant le convoi,
- un camion sonorisé avec 3 ou 4 personnes à l'intérieur annonçant le "coureur porteur de témoin", suivi de personnes accompagnatrices (environ 20/30 personnes) canalisées de chaque côté par une banderole,
- fermeture du convoi par une camionnette avec une équipe médicale.

- ARTICLE 2 :** Afin de sécuriser le déroulement de la manifestation, cette autorisation est assortie d'une priorité de passage, accordée aux participants. Le passage des coureurs, au niveau des intersections, aura une priorité de passage. Des signaleurs adultes statiques ou mobiles, devront se positionner sur ces axes pour assurer la sécurité du public et des participants.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 2, sur les voies communales empruntées par le circuit, la circulation des véhicules pourra momentanément être interrompue au moment du passage de la course, sur indications des signaleurs. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Durant la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules de secours et de l'organisation dûment habilitée.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, la Police Municipale, l'Association « Ar Redadeg » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 15 février 2024
Le Maire,
Joël DANIEL

